

Le tableau suivant présente les options de garantie de base conçues pour les entreprises du secteur du commerce de gros.

Le surlignage identifie les garanties, les extensions ou les avenants qui s'ajoutent au libellé de base Souveraine Sécur^{MC} Commercial ou dont les limites ont été majorées.

EXTENSIONS DE GARANTIE – ASSURANCE DES BIENS DES ENTREPRISES	
Comptes clients	250 000 \$
Biens confiés à des représentants autorisés	50 000 \$
Marques et étiquettes	Incluse
Détériorations immobilières du fait d'un vol	25 000 \$
Protection des bâtiments contre l'inflation	Incluse
Dispositions légales visant la construction	Incluse
Frais de rédaction des demandes d'indemnité et honoraires professionnels	250 000 \$
Biens en cours de construction	500 000 \$
Frais de déblai	100 000 \$
Paiements différés	100 000 \$
Dépréciation des marchandises non endommagées	50 000 \$
Pannes du matériel électronique et frais de restauration des données électroniques	50 000 \$ chacun
Améliorations environnementales	25 000 \$
Expositions	100 000 \$
Coûts supplémentaires	100 000 \$
Frais supplémentaires	100 000 \$
Objets d'art	50 000 \$
Frais de services d'incendie ou de police	50 000 \$
Recharge du matériel de protection contre l'incendie	50 000 \$
Fluctuation dans la valeur des matières premières	25 000 \$
Fourrures, bijoux, montres et pièces précieuses	25 000 \$

Arbres, arbustes, pelouses ou plantes naturels	25 000 \$
Assurance flottante des installations	100 000 \$
Dépollution du sol et de l'eau	50 000 \$
Marques, égratignures ou bosses des patrons, modèles, moules et matrices	25 000 \$
Passe-partout	50 000 \$
Biens nouvellement acquis	1 500 000 \$
Biens situés à l'extérieur	50 000 \$
Périodes de pointe	25 %
Biens meubles des dirigeants et des employés	100 000 \$
Métaux précieux et pierres précieuses	100 000 \$
Eau de traitement	10 000 \$
Biens en cours de transport	100 000 \$
Protection et sauvegarde des biens	
Frais	50 000 \$
Dommages directs	Incluse
Contamination radioactive	10 000 \$
Récompenses	25 000 \$
Chaussées, allées et terrains de stationnement	50 000 \$
Interruption de services hors des lieux assurés (dommages directs)	100 000 \$
Détérioration des marchandises	
Dommages indirects – sur les lieux assurés	Incluse
Dommages indirects – interruption de service hors des lieux assurés	50 000 \$
Complément d'assurance	50 000 \$
Contenu à des situations non désignées	100 000 \$
Erreurs et omissions involontaires	1 000 000 \$
Documents de valeur	250 000 \$
Dommages aux marchandises du fait de travaux	25 000 \$

EXTENSIONS – ASSURANCE DES PERTES D’EXPLOITATION	
Dispositions légales visant la construction	Incluse
Risques de carence	50 000 \$
Pénalités contractuelles	25 000 \$
Frais engagés pour réduire la perte	Incluse
Impossibilité d’entrer ou de sortir	30 jours
Interdiction d’accès par les autorités civiles	30 jours
Dépollution du sol et de l’eau	25 000 \$
Privation de jouissance (locataires)	50 000 \$
Frais supplémentaires de logistique	25 000 \$
Garantie du taux hypothécaire	50 000 \$
Biens nouvellement acquis	50 000 \$
Altération des produits	25 000 \$
Biens en cours de transport	50 000 \$
Frais de recherche et développement	50 000 \$
Accord de redevances	50 000 \$
Interruption de services hors des lieux assurés (pertes d’exploitation)	100 000 \$
Situations non désignées	50 000 \$

ASSURANCE CONTRE LE BRIS DE MACHINES	Options de garantie
Extensions de garantie contre le bris de machines	
Contamination par l’ammoniac	100 000 \$
Marques et étiquettes	100 000 \$
Dispositions légales visant la construction	500 000 \$
Frais de rédaction des demandes d’indemnité et honoraires professionnels	100 000 \$
Frais de déblai	100 000 \$
Frais de restauration des données électroniques	25 000 \$
Remplacement par du matériel plus écologique, plus sûr ou plus efficace	Incluse
Coûts supplémentaires	100 000 \$
Frais supplémentaires	100 000 \$

Améliorations d'ordre écologique	25 000 \$
Substances dangereuses	100 000 \$
Situations nouvellement acquises	1 000 000 \$
Matériel assuré transportable hors des lieux assurés	10 000 \$
Détérioration	25 000 \$
Erreurs et omissions involontaires	1 000 000 \$
Dégâts d'eau	100 000 \$

ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION – BRIS DE MACHINES	Options de garantie
Extensions – Assurance des pertes d'exploitation – Bris de machines	
Interruption des services infonuagiques	Include
Assurance contre les risques de carence	50 000 \$
Impossibilité d'entrer ou de sortir	30 jours
Interdiction d'accès par les autorités civiles	30 jours
Relations publiques	10 000 \$
Interruption de services	Include

ASSURANCE DES ENTREPRISES CONTRE LE VOL	
Vol commis par des employés	25 000 \$
Contrefaçon ou altération	10 000 \$
Vol d'argent ou de valeurs à l'intérieur	10 000 \$
Vol, avec violences ou par effraction de coffre-fort, d'autres biens à l'intérieur	10 000 \$
Pertes hors des lieux assurés	10 000 \$
Fraude informatique	10 000 \$
Transfert frauduleux de fonds	10 000 \$
Mandats et faux billets de banque	10 000 \$
Vol commis par des employés – Intérêt des clients	10 000 \$
Fraude téléphonique	10 000 \$
Utilisation non autorisée de cartes d'entreprise	10 000 \$
Frais de rédaction des demandes d'indemnité et honoraires professionnels	10 000 \$

Frais médicaux	10 000 \$
Récompense en cas de vol	10 000 \$
Fraude par piratage psychologique	10 000 \$

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES	
Extension de la garantie à la cyberresponsabilité et aux frais	
Montant de garantie pour la responsabilité civile relative aux cyberévénements	100 000 \$
Sous-limite relative aux frais pour atteintes à la vie privée	25 000 \$
Sous-limite relative aux pertes d'exploitation et à la perte de biens numériques	25 000 \$
Extension de la garantie à la responsabilité relative à la collision d'ascenseurs ou de monte-charge	100 000 \$
Extension de la garantie à la responsabilité civile en matière d'avantages sociaux	1 000 000 \$
Extension de la garantie aux frais de lutte contre les feux de forêt	250 000 \$
Extension de la garantie à la responsabilité relative à la collision d'appareils de levage	100 000 \$

ASSURANCE AUTOMOBILE DES NON-PROPRIÉTAIRES	
F.A.Q. N° 6-94 – Responsabilité du fait de dommages à des véhicules loués et ou utilisés en vertu de contrats	75 000 \$
F.A.Q. N° 6-96 – Avenant de responsabilité assumée par contrat	
F.A.Q. N° 6-99 – Exclusion de la location de longue durée	